

Certificat médical à demander à votre médecin

Conformément aux dispositions légales :

Tous les nouveaux licenciés doivent fournir un certificat médical n'attestant aucune contre-indication à la pratique des activités physiques de la Fédération Française de la Retraite Sportive (F.F.R.S.) et reste valable 3 ans.

Les anciens licenciés doivent remplir le questionnaire santé tous les ans et fournir un certificat médical tous les 3 ans.

Le comité directeur de la RSPG